

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROUSSES ET VILLARET Séance du 4 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Monsieur Yannick DUFOUR-LORIOLE, Maire.

**Présents :** Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Monsieur BOURJADE Olivier ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame MARTINEZ Pascale ; Madame PECH Pierrette ; Madame BONNAFOUS Virginie ;

**Absents excusés :** Monsieur LAFFON Gilles a donné procuration à Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Madame BONNAFOUS Nadine a donné procuration à Monsieur JUST Stéphane ; Monsieur JAMBERT Mathieu ;

**Secrétaire :** Madame BONNAFOUS Virginie ;

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation conseil municipal du 7 janvier 2022
- Convention adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé ENR-électrique
- Autorisation paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2022
- Questions diverses

## **Approbation du conseil municipal en date du 7 janvier 2022**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2022.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Convention adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé ENR-électrique**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 300 € pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet photovoltaïque au sol situé lieu-dit, de la zone : LA BOUSSIERE et SAINT MICHEL EST ; et désigne M. DUFOUR-LORIOLE Yannick en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR.

## **Autorisation paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif M14 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2021
21	Immobilisations corporelles	182 955.23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 738.81 euros ( $<25\% \times 182\,955.23$ ).

#### **Questions diverses :**

Monsieur PETERMANN Jean-Louis informe que les panneaux « voisins vigilants » ont été réceptionnés et seront mis en place. Une communication va être faite pour informer la population.

Installation des chicanes, afin de sécuriser la traversée du village de Brousses suite à la déviation causée par les travaux du pont de Villegailhenc. Une demande a été faite auprès du département qui se charge de cette installation (2 chicanes et recul » de l'entrée de village).

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h30.

La secrétaire

Monsieur le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Brousses-Vieux, with the text "COMMUNE DE BROUSSES-VIEUX" and "31139 (Aude)" around the perimeter. A large, stylized black signature is written over the stamp.